



**Direction Générale des Services**

Le 1er décembre 2020

Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil Municipal

**Objet : Convocation du Conseil Municipal du 7 décembre 2020**

**Nos références : DGS/PhC/PC**

P.J : Ordre du jour et projets de délibérations

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique :

**Salle François MAURIAC, Rue du Professeur Arnozan  
Le LUNDI 7 DECEMBRE 2020 à 18 H 30**

Bien entendu, l'ensemble des préconisations émises par le Conseil Scientifique quant au bon déroulé de cette séance seront mises en œuvre (mise à disposition de masques, de gel hydro alcoolique, règles de distance, etc.). Je vous remercie de bien vouloir penser à vous munir de votre propre stylo.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, je vous informe que cette séance ne sera pas ouverte au public. Sa publicité sera assurée par une diffusion en direct sur le site internet de la Ville.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Emmanuel SALLABERRY**

Maire

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

### **Ordre du jour**

#### **RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

- 1 - Installation de Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, nouvelle Conseillère Municipale, à la suite de la démission de Madame Tiphaine MAURIN
- 2 - Election des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Mme Tiphaine MAURIN de son mandat de conseillère municipale
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 novembre 2020
- 4 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 5 - Fixation d'une redevance - Mise à disposition d'un bureau de permanence à l'attention de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE
- 6 - Contrat d'engagement de la Ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service
- 7 - Avenant n°1 - Convention de reversement Centre Communal d'Action Sociale / Ville de Talence dans le cadre de l'exercice de la compétence Numérique et Systèmes d'Informations
- 8 - Signature d'une concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale
- 9 – Avenant convention Démoustication – Mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé Environnement

#### **RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances, au Stationnement, aux Propriétés Communales**

- 10 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné
- 11 - Convention PLIE « Portes du Sud » - Prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social Européen (FSE)
- 12 - Exercice budgétaire 2020 – Budget Principal - Décision modificative N°1
- 13 – Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2021 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
- 14 - Annulation de deux mois de loyer en lien avec la crise sanitaire
- 15 - Conventonnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Années 2021 à 2023
- 16 - Réaménagement de la place Emile Zola - Acquisition d'un local - Parcelle AP 198 - 45 rue Emile Zola

#### **RAPPORTEUR Mme CHADEBOST – Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle**

- 17 - Participation financière 2021 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud »
- 18 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

#### **RAPPORTEUR M. ERCHOUK – Adjoint délégué à la Cohésion Sociale, aux Politiques de Prévention et à la politique de la Ville**

- 19 - Passation d'une convention avec Bordeaux Métropole Médiation formalisant un temps d'analyse des pratiques avec le service de médiation sociale

#### **RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT – Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail**

- 20 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi
- 21 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi avec modification de la quotité

- 22 - Modification de la rémunération d'un poste de Chargé de Communication
- 23 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention – Sécurité
- 24 - Création d'un poste de Chargé de stratégie digitale au service Communication
- 25 - Recrutement aux cuisines centrales dans le cadre d'un contrat de projet
- 26 - Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation multi média à la Médiathèque et modification de la rémunération
- 27 - Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque et modification de la rémunération

**RAPPORTEUR Mme MADRID – Adjointe déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance**

28 - Dispositif Association Monalisa / Ville de Talence - Rejoindre le Comité national de soutien

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET)

**ABSENTS** : Mme GRESLARD-NEDELEC, M. DELLU

**Nombre de membres en exercice** : 43

**Secrétaire de séance** : M. BESNARD

\*\*\*\*\*

**N°1** : Installation de Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, nouvelle Conseillère Municipale, à la suite de la démission de Madame Tiphaine MAURIN

Monsieur le Maire expose :

«Suite à la démission de Madame Tiphaine MAURIN de son poste de Conseillère Municipale, il convient de pourvoir à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Denise GRESLARD-NEDELEC venant immédiatement après M. Amilcar MARTILY sur la liste «Talence en Transition», elle est installée comme conseillère municipale.»

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 2** : Election des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Mme Tiphaine MAURIN de son mandat de conseillère municipale

Le Maire expose :

« Par délibération n°7 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, nous avons procédé à l'élection des sept conseillers municipaux amenés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, parmi lesquels figurait Mme Tiphaine MAURIN, aujourd'hui démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.

L'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

Lors de l'élection du 25 mai 2020, une seule liste avait été déposée, comprenant 7 noms de conseillers municipaux, soit autant que de sièges à pourvoir. Par conséquent, ne pouvant attribuer le siège laissé vacant à un suivant de liste, il nous faut procéder de nouveau à l'élection des 7 délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Cette élection, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les candidats figurant sur la liste sont élus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé à l'assemblée, afin de garantir au mieux le respect des règles d'hygiène et de distanciation en lien avec la crise sanitaire, que chaque conseiller municipal demeure à sa place pour procéder au vote. Une urne, à leur appel nominal, leur sera apportée par un agent municipal. Par ailleurs, une enveloppe ainsi que la / les liste(s) déposée(s) leur seront individuellement distribuées.

Cette proposition est mise au vote à main levée.

Il est constaté que le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de procéder comme décrit ci-dessus.

Je vous propose en conséquence de procéder à cette élection.

Une liste unique a été déposée : Liste commune CCAS

Le dépouillement des suffrages donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... : 43
- Bulletins nuls ..... : 0
- Suffrages exprimés ..... : 43

Nombre de voix obtenues par la liste commune CCAS : 43

En conséquence :

Mme Isabel MADRID  
Mme Chantal CHABBAT  
Mme Jacqueline CHADEBOST  
Mme Josiane DESGUERS  
M. Charley GIRON  
Mme Denise GRESLARD-NEDELEC  
Mme Hélène MICOINE

sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de TALENCE, le Maire en étant le Président.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 3** : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 novembre 2020

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 9 novembre 2020. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 4** : Décisions municipales – Information du Conseil

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 21/10/20	Abrogation de la décision n° 168/2020 suite à l'annulation de l'atelier de bandes dessinées à destination des jeunes dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques, et report de cette animation au mercredi 25 novembre 2020 à la Médiathèque Castagnéra.  Montant de la prestation : 250 € TTC	Mme Julie BLAQUIÉ – Salleboeuf (33)
N° 2 22/10/20	Passation d'une convention se substituant à la précédente relative à la mise à disposition de créneaux horaires dans	Collège Victor Louis – Talence (33)

	les locaux du Collège Victor Louis pour les associations UST Badminton et UST Basket.	
N° 3 23/10/20	Modification de la régie de recettes et d'avances dénommée « Régie de l'Espace Seniors » à compter du 1 <sup>er</sup> /11/2020 en vue notamment d'ajuster le montant maximum de l'encaisse en l'abaissant de 6 000 € à 3 000 €.	
N° 4 23/10/20	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Mozart) pour l'année scolaire 2020/2021 afin d'y dispenser des activités physiques et sportives.	Association SO FIT SO FUN – Talence (33)
N° 5 26/10/20	Passation d'un avenant n° 3 à la convention en date du 12/08/2020 pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Mozart – Salle Fédération des comités de quartier) pour la saison 2020/2021 afin d'y organiser des cours d'histoire de l'art.	Association L'ITALIEN AUTREMENT – Talence (33)
N° 6 26/10/20	Passation d'un marché de location-maintenance (y compris installation et formation) pour les deux tableaux d'affichage sportif des salles Léo Lagrange et Pierre de Coubertin pour une durée allant de la date de notification à la fin de la période de location de 36 mois.  Montant des dépenses par équipement : - Location-maintenance : 4 276,80 € TTC - Levée de l'option d'achat : 1 425,60 € TTC - Non levée de l'option d'achat, forfait de désinstallation : 480 € TTC	
N° 7 26/10/20	Mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme le mardi 17/11/2020 et passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « Du balai ! » le mercredi 18/11/2020 au Dôme.  Montant de la prestation : 4 407,24 € TTC	Association LA BOBECHE – Lisle-sur-Tarn (81)
N° 8 26/10/20	Mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture et passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Debout Paye » le 11/12/2020.  Montant de la prestation : 1 556,40 € TTC	COMPAGNIE YAKKA – Bordeaux (33)
N° 9 30/10/20	Passation d'un marché d'entretien pour une balayeuse du service voirie sur la base de 4 visites d'entretien.  Montant de la dépense : 8 892 € TTC	SA EUROPE SERVICE – Aurillac (15)
N° 10		SAS MERCURA –

30/10/20	Conclusion d'un marché d'entretien et de contrôle périodique d'un radar laser de mesure de vitesse pour une durée allant du 1 <sup>er</sup> /01/2021 au 31/12/2023.  Montant de la dépense totale : 3 524,40 € TTC	Blois (41)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 08/12/2020</p> <p>Reçu en préfecture le 08/12/2020</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 033-213305220-20201207-2020DECEMBRE04-DE</p> </div>
N° 11 3/11/20	Décision de confier la défense des intérêts de la ville dans le cadre du pourvoi en cassation introduit par la Société LIDL auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 12/11/2019.	Société d'avocats PIWNICA & MOLINIE – Paris (75)	
N° 12 4/11/20	Conclusion d'un marché de maintenance technique globale pour le sanitaire intégrable installé au parc Peixotto pour une durée de 3 ans à compter du 28/11/2020.  Montant de la dépense annuelle révisable : 2 340 € TTC	SAS PROTECSAN – Chaleins (01)	
N° 13 6/11/20	Passation d'une 2 <sup>ème</sup> modification au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la construction d'un bâtiment en textile de couverture de terrains, la réutilisation d'un terrain de tennis en terrains de padel et la réhabilitation d'un terrain de tennis, fixant contractuellement le coût de réalisation des travaux à 853 657,70 € TTC.	SARL BREL ARCHITECTURE – Bordeaux (33)	
N° 14 12/11/20	Passation d'une convention pour poursuivre un travail de recherche lié à la création « La part des anges » présentée le 23/11 et du 24 au 27/11/2020 au Forum des Arts et de la Culture.	Association LE LIQUIDAMBAR – Talence (33)	
N° 15 12/11/20	Passation d'une convention pour le prêt à titre gracieux d'un « bassolino » pour l'année scolaire 2020/2021.	Ecole Municipale de Musique de Bruges – Bruges (33)	
N° 16 18/11/20	Passation d'une convention permettant d'intégrer dans les procédures à lancer par la centrale d'achats les besoins en prestation de nettoyage des locaux de la médiathèque Castagnéra.	Union des Groupements d'Achats Publics – Mérignac (33)	
N° 17 18/11/20	Passation d'une convention pour le prêt à titre gracieux d'un « basson » pour à compter de sa signature jusqu'au 10/07/2021.	Conservatoire à Rayonnement Régional Jacques Thibaud – Bordeaux (33)	

Le conseil prend acte de ces décisions.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020**  
**LE MAIRE,**  
**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 5** : Fixation d'une redevance - Mise à disposition d'un bureau de permanence à l'attention de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE

Monsieur le Maire expose :

«Le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 décembre 2017, a décidé de la signature d'une convention de mise à disposition en faveur de Monsieur Alain CAZABONNE, Sénateur de la Gironde, d'un bureau destiné à l'établissement de permanences.

Monsieur Alain CAZABONNE ayant de nouveau été élu Sénateur de la Gironde le 27 septembre 2020, et la convention signée initialement arrivant à échéance en décembre de la même année, je vous propose de nouveau de mettre à la disposition de Monsieur Alain CAZABONNE un bureau de 14m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du Château Peixotto (ce dernier étant composé de deux armoires de rangement, d'une table, d'un fauteuil, d'une desserte table basse et d'un meuble bas).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Propriété des Personnes Publiques, la présente mise à disposition est réalisée en contrepartie du paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé par le Conseil Municipal.

Pour ce faire, un comparatif des tarifs de location de bureaux existants sur la commune a été réalisé avec pour constat un montant se situant entre 15 € et 25 € du m<sup>2</sup> pour les locations privées en fonction de la superficie et de l'emplacement dudit bureau.

Dans ce cadre, et compte tenu de la superficie et de l'emplacement particulier de ce bureau, il vous est proposé de fixer le montant de la redevance à 4 200 € par an, soit 25 € du m<sup>2</sup>.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,
- fixer une redevance de 4 200 € par an, soit 350 € par mois,
- et m'autoriser à signer ladite convention.»

Adopté par 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION (N.E.T.)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 6** : Contrat d'engagement de la Ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service

Monsieur Le Maire expose :

« Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'informations qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat d'engagement prévoit la possibilité de faire évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service souhaité.

C'est dans ce cadre que la délibération n°3 en date du 25 novembre 2019 avait procédé à une première révision des niveaux de service afin de tenir compte des nouveaux projets qui avaient été lancés par la ville en 2019 (vidéoprotection, déploiement du numérique dans les écoles, parcours piéton sur la borne du cimetière etc).

Pour cette année 2020, la logique est la même avec une actualisation nécessaire de notre contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole et, par voie de conséquence, une révision de l'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Parmi les projets menés en 2020, on peut notamment recenser la mise en place d'une plateforme d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD), l'actualisation du nombre de badgeuses ou encore du matériel numérique de la collectivité.

Sur la partie financière enfin, à compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de la commune de Talence à verser à Bordeaux Métropole sera ainsi majorée de 27 000 € sur la partie fonctionnement (ACF) et de 12 005 € sur la partie investissement (ACI), soit pour l'ensemble du domaine du numérique et système d'informations un impact annuel de 1 093 860 € + 39 005 € soit 1 132 865 €.

Enfin, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service implique également un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole d'un montant de 15 462 € et un remboursement au titre des immobilisations de la Commune à Bordeaux Métropole de 13 300 €.

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de création de services communs, la convention de remboursement ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 7** : Avenant n°1 - Convention de reversement Centre Communal d'Action Sociale / Ville de Talance dans le cadre de l'exercice de la compétence Numérique et Systèmes d'Informations

Monsieur le Maire expose :

« Dans la continuité de la délibération précédente sur les révisions de niveau de service, la présente délibération a vocation à identifier, parmi les dépenses supplémentaires prises en charge par la ville au titre des révisions de niveau de service en 2020, celles qui relèvent exclusivement du CCAS.

En effet, la mutualisation du numérique et des systèmes d'informations ne prévoit pas qu'un financement communal de telle sorte qu'une convention entre le CCAS et la ville est nécessaire afin d'identifier les dépenses qui incombent à chacun.

C'est dans cette logique qu'une première convention avait été adoptée par délibération n°4 en date du 16 janvier 2019 en prévoyant une participation financière du CCAS à hauteur de 63 518 €.

Or, les révisions de niveau de service pour l'année 2020 incluent une dépense spécifique au CCAS de Talance, à savoir la mise en place d'une solution de pointage des assistantes maternelles pour un montant de 6 748 €.

Par conséquent, le montant que le CCAS devra verser chaque année à la ville est de 70 266€.

Enfin, ce projet ayant été avancé par la ville au cours de l'année 2020, il convient de prévoir un remboursement d'un montant de 8 435 €.

Les modalités de financement sont précisées dans l'avenant à la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de cette délibération et m'autoriser à signer la convention de reversement entre la Ville et le CCAS.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 1.4 Autres types de contrats**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 8** : Signature d'une concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale

Monsieur le Maire expose :

« La communication de la Ville s'effectue par plusieurs moyens dont l'affichage municipal sur différents supports implantés sur le domaine public. Aujourd'hui, la Ville dispose d'un réseau de 55 panneaux de 2 m<sup>2</sup>, 30 panneaux de 1 m<sup>2</sup> ainsi que d'un ensemble de mobiliers destinés à la micro-signalétique permettant de signaler les équipements publics.

Ces mobiliers sont installés à leurs frais par des entreprises spécialisées, en contrepartie du droit d'exploiter l'une des faces à des fins publicitaires ou de signaler des commerces pour le mobilier à usage de micro signalétique. L'impression et la pose des affiches municipales sont également prévues dans le contrat. La Ville ne supporte donc aucun coût.

Concernant la micro signalétique, la Ville disposera d'un nombre de lattes égal à celui commercialisé par le prestataire. Ce mobilier est utilisé pour signaler les équipements municipaux.

Le contrat qui liait la Ville aux exploitants arrivant à échéance en fin d'année 2020 et afin de poursuivre l'information municipale par voie d'affichage, une procédure de passation d'un contrat de concession a été engagée.

En effet, compte tenu du risque inhérent à l'exploitation des faces réservées à l'affichage publicitaire, le recours à un marché public n'était pas possible. Ce risque sera assumé seul par le concessionnaire.

Le projet de contrat de concession prévoit 3 lots pouvant être attribués séparément :

- Le lot n° 1 portant sur l'installation et l'entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format de 2 m<sup>2</sup> environ ;
- Le lot n° 2 portant sur l'installation et l'entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format 1 m<sup>2</sup> environ ;
- Le lot n° 3 portant sur l'installation et l'entretien de micro-signalétique publique et commerciale.

En plus des fournitures, pose, installation et entretien des mobiliers, le titulaire du lot n°1 devra fournir à la Ville 2 totems d'information numérique adaptés à un usage intérieur et un totem d'information numérique adapté à un usage extérieur.

Ces équipements seront à usage exclusif de la Ville sans possibilité de diffusion de contenu par le concessionnaire.

Le contrat de concession est prévu pour une durée de 12 ans afin de permettre l'amortissement des mobiliers implantés par le concessionnaire.

Le concessionnaire sera tenu de verser une redevance d'occupation du domaine public à Bordeaux Métropole selon les conditions fixées par cette dernière.

Un rapport annuel sera établi par le concessionnaire conformément aux dispositions du contrat de concession et sera joint au compte administratif.

La procédure de sélection s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 3120-1 et suivants du Code de la commande publique sous la forme d'une procédure d'appel d'offres sans négociation.

Le dossier de consultation comprenant notamment un règlement de consultation, le projet de contrat de concession a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n°2020/S190-459960), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (avis n°20-117416) et dans la revue « Le Moniteur des Travaux Publics » (avis n° AO-2040-4085).

La date limite de remise des offres était fixée au 23 octobre 2020.

Huit offres ont été déposées pour l'ensemble des lots.

La Commission d'examen des contrats de concessions s'est réunie le 6 novembre 2020 afin d'examiner la recevabilité des candidatures.

Un candidat ayant déposé deux dossiers, seul le dernier dossier reçu a été ouvert et fait l'objet d'une analyse.

L'examen des offres s'est fait au regard des critères pondérés suivants tels que figurant dans le règlement de consultation, à savoir :

- Critère 1 : Valeur esthétique et architecturale du mobilier (40 points) ;
- Critère 2 : Modalités d'intervention pour la maintenance et le nettoyage du mobilier (30 points) ;
- Critère 3 : Valeur technique du mobilier (20 points) ;
- Critère 4 : Organisation proposée par le candidat pour la mise en place du mobilier en début et en cours d'exécution du contrat (10 points).

La commission s'est réunie le 26 novembre 2020 afin de procéder à l'analyse des offres. Dans son rapport joint aux présentes, elle vous propose de retenir les candidats suivants :

Lot 1 portant sur l'installation et l'entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format de 2 m<sup>2</sup> environ : offre de la société SARL PHILLIPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTE.

La société propose un choix de mobiliers simples et modernes s'intégrant bien dans l'environnement de la commune. Les moyens mis à disposition de la Ville sont conséquents et permettront d'assurer la maintenance et le nettoyage de ces derniers conformément aux spécifications du contrat. La Ville aura accès au suivi du contrat de manière totalement dématérialisée via une plateforme dédiée. L'application de gestion des totems numériques proposée permet une bonne personnalisation des contenus pour une meilleure adaptation au territoire communal. Le mobilier présente de grandes qualités en termes de matériaux, de résistance aux intempéries et de dégradations. De surcroît, le mobilier est recyclable à plus de 99,6 %.

Enfin la société candidate propose une organisation satisfaisante concernant l'installation du mobilier avec des réunions de suivi régulières et un calendrier établi sur 4 semaines.

Lot 2 portant sur l'installation et l'entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format 1 m<sup>2</sup> environ : offre de la société SARL PHILLIPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTE

La société propose un mobilier esthétique et moderne s'intégrant bien dans l'environnement de la commune. Les moyens mis à disposition de la Ville sont conséquents et permettront d'assurer la maintenance et le nettoyage de ces derniers conformément aux spécifications du contrat. La Ville aura accès au suivi du contrat de manière totalement dématérialisée via une plateforme dédiée. Le mobilier présente de grandes qualités en termes de matériaux, de résistance aux intempéries et de dégradations. De surcroît, le mobilier est recyclable à plus de 99,6 %.

Enfin la société candidate propose une organisation satisfaisante concernant l'installation du mobilier avec des réunions de suivi régulières et un calendrier établi sur 4 semaines.

Lot 3 portant sur l'installation et l'entretien de micro-signalétique publique et commerciale : offre de la société SICOM GRAND OUEST demeurant Rue de l'Hermite - ZA de Technobruiges 33520 Bruges

La société propose un mobilier présentant une importante possibilité de personnalisation qui s'intègre bien dans l'environnement urbain. Les moyens mis à disposition de la Ville sont satisfaisants et permettront d'assurer la maintenance et le nettoyage de ces derniers conformément aux spécifications du contrat. La Ville aura accès au suivi du contrat de manière totalement dématérialisée via un fichier interactif. Le mobilier présente de bonnes qualités en termes de matériaux, de résistance aux intempéries et de dégradations. La société met en avant notamment la qualité des encres employées pour l'impression des lattes qui s'avère respectueuse de l'environnement.

Enfin la société candidate propose une organisation satisfaisante concernant l'installation du mobilier avec des réunions de suivi régulières et calendrier établi sur 4 semaines.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver l'attribution du contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale pour une durée de 12 ans aux sociétés suivantes :

Lot 1 portant sur l'installation et entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format de 2 m<sup>2</sup> environ : offre de la société SARL PHILLIPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTE.

Lot 2 portant sur l'installation et entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format 1 m<sup>2</sup> environ : offre de la société SARL PHILLIPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTE.

Lot 3 portant sur l'installation et entretien de micro-signalétique publique et commerciale : offre de la société SICOM GRAND OUEST demeurant Rue de l'Hermitte - ZA de Technobrugues 33520 BRUGES.

- de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat de concession de service ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 5.7 Intercommunalité**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 9** : Avenant convention Démoustication - Mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé Environnement

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°4 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise à disposition partielle du service santé-environnement de Bordeaux Métropole à la commune et notamment son centre démoustication.

Pour rappel du contexte, cette délibération faisait suite à la décision du Conseil départemental d'arrêter la démoustication de confort, compétence optionnelle qu'il exerçait depuis 1978 et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment, le conseil d'administration de l'opérateur public Entente interdépartementale de démoustication (EID Atlantique) avait voté sa dissolution au 31/12/2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la lutte contre la propagation des moustiques est donc exercée à deux échelons :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) assure la compétence de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) et prend à sa charge la veille sanitaire, ainsi que la surveillance entomologique, la gestion de la plateforme internet de signalement, les enquêtes

entomologiques et les traitements éventuels des formes adultes de moustique en cas de maladie vectorielle avérée.

- Les communes, qui disposent d'une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au maire par le code de la santé publique, et dont la réalisation s'effectue au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans le cadre du processus de mise à disposition partielle de service précédemment évoqué.

C'est dans ce cadre que 26 communes de Bordeaux Métropole avaient répondu favorablement à la proposition de reprise des prestations de l'EID Atlantique sur le territoire métropolitain au titre de l'année 2020.

Pour l'année 2021, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif de telle sorte qu'il est nécessaire d'une part, d'adopter un avenant intégrant cette commune et d'autre part, d'actualiser le tableau prévisionnel de participation des 27 communes concernées.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de l'ajout de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de la mise à disposition partielle du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole,
- m'autoriser à signer l'avenant joint à la présente délibération accompagné de la mise à jour du tableau prévisionnel de participation de chaque commune. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 8.1 - Enseignement**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 10** : Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2020-2021, le montant de la

participation s'élève à :

- 1 099,27 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 769,47 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2020-2021 des classes sont de :

- 132 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 137 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 69 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 145 104 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 150 600 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 122 093 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2020-2021,
- inscrire cette dépense au budget 2021 sur l'article 6558. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 11** : Convention PLIE « Portes du Sud » - Prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social Européen (FSE)

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée "subvention globale"). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière ».

Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a validé l'adhésion depuis 2011 à l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE» (Plateforme de Gestion des Fonds Européens), qui assure les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble des 4 membres du regroupement (Association Portes du Sud, Association PLIE des Sources, Association pour l'Emploi en Haut Périgord et Association pour le Développement des Stratégie d'Insertion de Technowest). La PGFE INTERPLIE est désignée comme organisme intermédiaire et doit satisfaire à l'ensemble de ces critères.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que la « PGFE INTERPLIE » adhère à partir de 2018 au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgueux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE » a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 43 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Depuis 2018 l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80% précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Par délibération du 17 décembre 2018, considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, le Conseil Municipal a accepté de modifier le délai et les modalités de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2017 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE, au plus tard le 31 décembre 2020.

Considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes d'octroyer un nouveau prêt sans intérêt constituant une avance de trésorerie s'élevant à 195 000 €, soit une avance de 65 000 € par commune. L'association s'engage à procéder au remboursement des 43 000€ dès paiement de cette nouvelle avance de 65 000 €. Ce nouveau prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Etant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de prêt sans intérêt avec l'association «Portes du Sud » jointe à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 12** : Exercice budgétaire 2020 – Budget Principal - Décision modificative N°1

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances expose :

« Les sommes votées au Budget Primitif 2020 doivent être modifiées comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses**

- **Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »**

Notre collectivité a dû faire face à deux dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget pour un montant global d'environ 30 000 € : le paiement d'un capital décès et la prise en charge de frais d'hospitalisation faisant suite à un accident de travail. Les articles 6455 « assurance du personnel » et 6475 « Médecine du travail, pharmacie » doivent donc être abondés respectivement de 15 000 €.

- **Chapitre 011 « charges à caractère général »**

Pour financer cette dépense supplémentaire au chapitre 012, le montant des crédits inscrits à l'article 60623 « alimentation » peut être réduit de 30 000 €. Le fonctionnement très réduit

de la restauration scolaire pendant le premier confinement s'  
moindres commandes de produits alimentaires.

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses**

- **Chapitre 27 « autres immobilisations financières »**

Le PLIE - Portes du Sud sollicite notre collectivité pour lui verser un prêt sans intérêt pour avance de trésorerie de crédits Fonds Social Européen (FSE) pour un montant de 65 000 €. Ces crédits doivent être inscrits à l'article 274 « Prêts » en dépenses.

#### **Recettes**

- **Chapitre 27 « autres immobilisations financières »**

Le PLIE - Portes du Sud a bénéficié de la part de notre collectivité d'une avance de trésorerie de 43 000 € en 2017. Le PLIE se propose de rembourser ce prêt à l'occasion du versement des 65 000 € tel que décrit précédemment. Ces crédits doivent être inscrits à l'article 274 « Prêts » en recettes.

- **Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »**

Pour financer le solde de la dépense du chapitre 27 (22 000 €), les crédits inscrits au compte 10222 « FCTVA » peuvent être portés de 450 000 € à 472 000 €, le remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) étant supérieur au crédit inscrit au budget primitif.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

### **Section de fonctionnement :**

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011/Fonction 251/article 60623/service 28 <i>Alimentation</i>	- 30 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 212/article 6455/service 26 <i>Assurance du personnel</i>	15 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 0201/article 6475/service 70 <i>Assurance du personnel</i>	15 000,00 €	

### **Section d'investissement :**

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 27/Fonction 903/article 274/service 0 <i>Prêts</i>	65 000,00 €	

Chapitre 27/Fonction 903/article 274/ser-vice 0 <i>Prêts</i>			Envoyé en préfecture le 09/12/2020 Reçu en préfecture le 09/12/2020 Affiché le ID : 033-213305220-20201207-2020DECEMBRE12-DE
Chapitre 10/Fonction 01/article 10222/ser-vice 0 <i>Assurance du personnel</i>		22 000,00 €	

»

Adopté par 34 VOIX POUR  
 1 ABSTENTION (N.E.T.)  
 8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
 MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
 LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 13** : Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2021 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours pour lesquelles il peut être déjà présumé que les crédits de reports s'avéreront insuffisants d'ici au vote du budget primitif.

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts BP 2020</b>	<b>Autorisation 2021 25%</b>
20 – Immobilisations incorporelles	100 000 €	<b>25 000 €</b>
204 – Subventions d'équipement versées	1 004 533 €	<b>251 133 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	886 072 €	<b>221 518 €</b>
23 – Immobilisations en cours	11 229 800 €	<b>2 807 450 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 220 405 €</b>	<b>3 305 101 €</b>
--------------	---------------------	--------------------

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (N.E.T.)  
8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

Nomenclature : 7.10 Divers

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 14** : Annulation de deux mois de loyer en lien avec la crise sanitaire

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances expose :

« Dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons depuis le mois de mars et suite à l'annonce d'un nouveau confinement, la Ville de Talence souhaite poursuivre son soutien à l'ensemble des professionnels.

Ainsi, après avoir annulé les loyers de nos locataires pour 4 mois d'avril à juillet (délibération N°12 du 8 juin 2020), il vous est proposé de reconduire cette mesure pour une période de deux mois (novembre et décembre 2020).

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, une réévaluation pourra être faite sur le début de l'année 2021.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant. »

ADOPTE par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 15** : Conventonnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Années 2021 à 2023

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

" Par délibération n°19 en date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions) relative au traitement des FPS (forfaits de post-stationnement) qui expirera à compter du 31 décembre 2020.

Je vous rappelle que les avis de paiement de FPS sont établis par des agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), qui pour ce faire renseignent les informations relatives au FPS dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent donc par voie dématérialisée.

Conformément à la convention en cours, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée par l'intermédiaire de l'ANTAI, cette dernière ayant été désignée par le législateur comme autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS.

Pour continuer à bénéficier de cette prestation, il vous est proposé aujourd'hui que la collectivité conventionne de nouveau avec l'ANTAI, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 (projet de convention en pièce jointe).

La convention en question a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement, comme c'était déjà le cas, devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, il sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit sera affecté à l'État.

En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Par rapport à la convention précédente, les modifications suivantes ont été apportées :

- Un engagement d'information réciproque a été ajouté en cas de modification substantielle de l'activité de stationnement payant de la collectivité ou de l'ANTAI,
- Un espace a été créé au sein des conditions générales d'utilisation où la collectivité est invitée à renseigner l'adresse courriel par l'intermédiaire de laquelle elle souhaite être contactée par le service FPS de l'ANTAI,
- Il est désormais prévu la possibilité pour les collectivités qui souhaitent mettre en place un paiement minoré des FPS de l'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration soient renseignées sur la deuxième page des avis de paiement (solution non disponible au 1er janvier 2021, l'ANTAI informera les collectivités du calendrier de mise à disposition de cette fonctionnalité),
- Un paragraphe relatif au cas de force majeure a enfin également été ajouté.

Par conséquent, je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- d'autoriser de nouveau le recours à l'ANTAI pour la gestion des forfaits de post-stationnement,
- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI et l'ensemble des autres modalités définies dans la présente délibération. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 3.1 Acquisitions**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procurator à M. PENE), M. GARRIGUES (procurator à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procurator à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 16** : Réaménagement de la place Emile Zola - Acquisition d'un local - Parcelle AP 198 - 45 rue Emile Zola

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales expose :

« La ville a pour projet de procéder à un réaménagement des places publiques de la commune afin d'assurer une meilleure gestion des déplacements mais également de renforcer la végétalisation de ces dernières en intégrant des éléments arborés dans des secteurs à dominante minérale.

La Ville a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local à usage d'ancien garage automobile situé 45 rue Emile Zola, à l'angle de la rue Charles Floquet. Elle a sollicité Bordeaux Métropole pour que cette dernière préempte cette parcelle à des fins communales. D'une surface de 225 m<sup>2</sup>, cet espace permettra à la Collectivité de maîtriser le foncier autour de la place Emile Zola. La démolition du garage assurera un meilleur aménagement du carrefour tout en libérant un espace pouvant accueillir des plantations.

Sur ce dernier point, un projet de création de micro-forêt est actuellement à l'étude. Elle permettra d'amplifier la végétalisation de la place, de créer un îlot de fraîcheur autour de cette dernière, tout en constituant une solution d'assainissement de l'air.

A la suite de cette préemption, Bordeaux Métropole est devenu propriétaire du bien le 29 septembre 2020. Il convient donc désormais de transférer le bien dans le patrimoine

communal en procédant à son acquisition.

Le prix d'acquisition après négociation avec le propriétaire, s'élève à 429 000 €. Il sera majoré des frais financiers et actualisé selon le taux annuel de portage fixé par Bordeaux Métropole si l'acquisition ne peut avoir lieu d'ici la fin de l'année, ainsi que des frais de notaires supportés par l'établissement public au moment de l'acquisition et dont le montant définitif n'a pas encore été transmis.

Les services de France Domaine ont rendu leur avis le 11 février 2020 en estimant la valeur du bien à 390 000 € avec une marge d'appréciation de 10% (avis en pièce jointe). Le prix d'achat est donc conforme à cet avis.

L'acte sera passé en la forme administrative avec le concours des services de Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver l'acquisition par la Ville auprès de Bordeaux Métropole du local situé 45 rue Emile Zola, cadastré AP 198, d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>, au prix de 429 000 € majoré des frais financiers et actualisé selon le taux annuel de portage fixé par Bordeaux Métropole le cas échéant, ainsi que des frais de notaires déboursés au moment de l'acquisition.

- de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 17** : Participation financière 2021 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud »

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

«En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. L'avenant au protocole d'accord 2015/2021, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2020 étant de 44 107 habitants, la participation financière 2021 sollicitée correspond au montant de 44 107 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- - décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 44 107 € au profit de l'association « Portes du Sud »,
- 
- - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2021 avec l'association « Portes du Sud ». »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 18** : Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« L'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association « Portes du Sud » pour l'année 2021. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 19** : Passation d'une convention avec Bordeaux Métropole Médiation formalisant un temps d'analyse des pratiques avec le service de médiation sociale

M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la politique de la ville, expose :

"Bordeaux Métropole Médiation est un Groupement d'Intérêt Public créé en 2014, développant à la fois des activités de médiation sociale sur le territoire métropolitain et réalisant des missions d'ingénierie à destination des structures partenaires.

Dans ce cadre, la ville de Talence a adhéré, en janvier 2017, au G.I.P. Bordeaux Métropole Médiation afin de bénéficier de son expérience et de son ingénierie sur le terrain.

Suite à la création du service de médiation sociale en 2018, composé de deux agents, puis à son renforcement en 2019 (recrutement de deux agents supplémentaires), Talence a ainsi pu bénéficier d'un accompagnement et de conseils spécifiques, complétés par l'immersion des agents au sein d'équipes de médiateurs de Bordeaux Métropole Médiation, et de séances de régulation.

La médiation sociale se définit comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlements de conflits de la vie quotidienne dans lequel un tiers impartial et neutre tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Afin d'accompagner les quatre agents du service dans l'acquisition et la maîtrise des savoir-

faire nécessaires à l'exercice du métier de médiateur social, Talence est également adhérente du réseau France Médiation qui dispense des formations de professionnalisation adaptées aux missions exercées par les agents et à la complexité de leur environnement de travail.

Afin de compléter ces formations professionnalisantes par un appui technique affiné et des échanges constructifs, un temps régulier d'analyse de la pratique professionnelle a été identifié comme un besoin pour l'équipe de quatre médiateurs.

Bordeaux Métropole Médiation propose donc d'assurer cette formation qui permettra aux agents de revenir sur leurs pratiques professionnelles dans des échanges participatifs, à raison de 10 séances mensuelles de 2 heures tenues durant une année.

Le coût de cette formation est de 1 200 € net pour une année, correspondant à la mise à disposition d'un intervenant qualifié pendant la durée des séances.

Compte tenu de l'intérêt que revêt une telle analyse des pratiques pour accompagner la professionnalisation des agents, je vous propose de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à signer la convention susvisée."

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

## Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 20** : Reconduction d'un poste au service municipal emploi

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service municipal emploi, dans le cadre de ses différentes missions, assure le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour accompagner ces demandeurs d'emploi, un espace dédié offre une palette d'actions animé par un agent municipal. Cet agent, initialement en congé parental, a souhaité y mettre fin pour solliciter une mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 3 ans.

Ainsi, pour remplacer cet agent, une première délibération en date 15 avril 2019 prévoyait un recrutement de contractuel, qui a été renouvelé par délibération du 25 novembre 2019 et 16 janvier 2020. En vue de poursuivre cette activité, nous souhaitons reconduire ce poste dans les mêmes conditions d'emploi, notamment dans le cadre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée.

**Missions** :

- Accueillir et renseigner le public

- Analyser la situation et les besoins de la personne
  - Orienter vers les différents partenaires de l'espace
  - Actualiser les informations mises à disposition du public
  - Prendre les rendez-vous avec la référente insertion professionnelle
  - Répondre au téléphone et transmettre les messages
- Soutenir techniquement la recherche d'emploi
- Assurer l'animation au quotidien de la zone d'accueil en libre accès

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet (80%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste à temps non complet (80%) au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 21** : Reconduction d'un poste au service municipal emploi avec modification de la quotité

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 6 Juillet 2017, un poste de catégorie A à mi-temps avait été créé pour assurer la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ainsi que des offres d'emploi.

En raison du départ en disponibilité d'un agent, ce poste avait été renouvelé à 80% lors du conseil municipal du 24 mai 2018.

Au vu de l'augmentation de la charge de travail et afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de reconduire ce poste à temps complet pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Périodicité** :

Le poste est prévu à temps complet.

**Rémunération** :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché territorial, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 390 (IB 444)

- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste à temps complet au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 22** : Modification de la rémunération d'un poste de Chargé de communication

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 9 avril 2014, un poste de chargé de communication avait été créé. Ce poste avait été reconduit par délibérations du 11 février 2016 et du 11 février 2019.

Dans le cadre de la réorganisation du service communication, il a été proposé au chargé de communication de nouvelles fonctions et notamment celle de manager d'équipe et de prendre part de façon plus importante à la définition de la politique de communication, et valoriser ainsi cette mission par une réévaluation salariale. Compte-tenu des nouvelles missions qui lui sont confiées, qui nécessitent une plus grande prise de responsabilité, l'intitulé du poste est modifié en « Responsable de la communication ».

**Missions principales** :

- Conception et/ou réalisation de produits d'information sur tout support
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Organisation de manifestations
- Développement des partenariats et des relations avec la presse
- Recueil, analyse et traitement d'informations
- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité

- Gestion managériale
- Coordination des actions de communication menées par les différents services
- Participation à plusieurs instances de décision de la collectivité

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

La reconduction du poste à durée déterminée avait été conclue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de 3 ans.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 480 (IB 567)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
- une majoration de 25 points liée à la grande disponibilité exigée et aux fonctions d'encadrement

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique et l'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à modifier l'intitulé du poste et la rémunération du poste de chargé communication à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 35 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 23** : Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention – Sécurité

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail expose :

« Par délibération en date du 16/12/2004, le Conseil municipal avait créé un poste de chargé de mission Prévention – Sécurité.

Afin de conserver et renforcer les partenariats avec les institutions de l'Etat (Police, Justice, Education nationale...), je vous propose de maintenir ce poste au tableau des effectifs dans le cadre de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée conformément aux conditions d'emploi définies lors de la précédente délibération.

Aucune modification n'est apportée aux missions et au temps de travail.

**Missions principales** :

Le chargé de mission Prévention-Sécurité est notamment chargé :

- de travailler en coordination avec le responsable du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- de faire correspondre l'action de la police municipale avec les besoins spécifiques de la Ville répondant en cela à la logique inscrite dans le CLSPD,

- de favoriser le développement des peines alternatives en coordonnant avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation l'accueil des travaux d'intérêt général dans la ville,
- d'agir comme agent de liaison avec la Police Nationale dans la co-production de sécurité locale et dans le suivi des procédures judiciaires intéressant la ville et ses administrés,
- d'apporter une expertise pour la sécurisation des procédures d'intervention des agents,
- d'accompagner les habitants dans leurs démarches (signalement, dépôt de plainte, témoignage) avec la Police Nationale.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non-complet à raison de 20h par semaine.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 3<sup>ème</sup> échelon d'Attaché Territorial (indice brut 499 – indice majoré 430) et suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser M. le Maire à maintenir le poste de chargé de mission Prévention – Sécurité à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 24** : Création d'un poste de Chargé de stratégie numérique au service Communication

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service communication de la ville de Talence doit faire face au départ récent de deux de ses agents, impliquant une réorganisation du service. A la faveur de ces évolutions il est proposé de créer un poste de Chargé de stratégie numérique, en référence à l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée.

**Missions** :

Le chargé de stratégie numérique aura principalement pour missions :

### **Numérique**

- Gestion des réseaux sociaux de la Ville : contenu, planification, mise en ligne
- Veille réseaux sociaux
- Gestion des Facebook live
- Développement de supports vidéo
- Rédaction/Réécriture de contenus pour les supports numériques (newsletters, site web)
- Mise en place d'une newsletter ville / prolongement de Talence Cité Mag

## Missions communication

- Rédaction de contenu des différents panneaux et éléments d'information
- Rédaction de communiqués de presse, gestion de la présence presse, veille médias
- Rédaction d'articles pour Talence Cité Mag
- Organisation et suivi de manifestations
- Suivi de dossiers en lien avec les services
- Ecriture/Réécriture de contenus pour les documents mis en forme par les graphistes
- Coordination des corrections des principaux documents municipaux (guides, chartes...)
- Aide au fonctionnement du service communication

### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

### Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 480 – IB 567
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer le poste de chargé de stratégie numérique à temps complet au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 35 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 25** : Recrutement aux cuisines centrales dans le cadre d'un contrat de projet

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Considérant le projet municipal de promouvoir une alimentation plus saine, plus en phase avec une évolution des habitudes alimentaires et plus respectueuse des considérations de développement durable ;

Considérant la nécessité pour remplir cet objectif de disposer d'une cuisine centrale adaptée, évolutive et performante ;

Considérant que le contrat trouvera son aboutissement lorsque l'analyse du besoin aura permis de faire des propositions relatives à l'organisation et intégrant la dimension des coûts afférents à ces propositions, de façon à constituer une aide à la décision quant aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration et par ailleurs lorsque tous les protocoles et process auront été revus pour assurer une prestation en totale adéquation avec les réglementations, ce quel que

soit le mode de production.

Il est proposé, pour mener à bien cette mission d'analyse et d'adaptation de l'équipement et des pratiques professionnelles, de recruter un contractuel de catégorie A.

Durée de la mission : Contrat proposé pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.

Qualifications requises : Bac +3 minimum. Master professionnel en hôtellerie, restauration collective, art culinaire apprécié.

Temps de travail : Temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée au maximum en référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 605 – IB 732
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3 II de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter dans le cadre d'un contrat de projet un contractuel non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour une durée de 2 ans,
- et prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 26** : Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation multi média à la Médiathèque et modification de la rémunération

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ en disponibilité d'un agent occupant des fonctions d'Adjoint d'animation à la médiathèque, un recrutement pour son remplacement a été réalisé à compter de septembre pour quatre mois, recrutement proposé avec la rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de catégorie C.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de reconduire ce contrat de remplacement d'un fonctionnaire et de modifier la rémunération accordée.

**Missions principales** :

- Gérer les modalités de fonctionnement des cyber-bases,
- Accueillir et accompagner les publics dans l'appropriation des outils informatiques et des usages d'internet,
- Gérer le fonctionnement technique de 1<sup>er</sup> niveau (configuration des postes, interventions techniques de base),
- Assurer la première maintenance des équipements et le signalement des problèmes à la DGNSI de Bordeaux Métropole,
- Participer à l'animation d'un programme d'actions et d'ateliers autour du numérique et des jeux vidéo.

**Périodicité** :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de huit mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213305220-20201207-2020DECEMBRE26-DE

**Rémunération** :

La rémunération allouée fixée en référence au grade d'Adjoint d'animation, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au 1<sup>er</sup> échelon (IB 354 - IM 330) du grade d'adjoint du patrimoine
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 01/01/2021 au 31/08/2021,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 27** : Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque et modification de la rémunération

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ d'un agent occupant les fonctions d'Administrateur SIGB (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) à la Médiathèque, un recrutement pour son remplacement a été réalisé à compter de septembre pour quatre mois, recrutement proposé avec la rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de catégorie B.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de reconduire ce contrat dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et de modifier la rémunération accordée.

**Rappel des missions principales** :

- Gérer et administrer le Portail
- Gérer et administrer le SIGB à l'échelle du réseau
- Former et accompagner les personnes aux nouveaux logiciels SIGB et Portail avec rédaction de fiches d'aide, de procédures
- Gérer et administrer les ressources en ligne de Bordeaux Métropole en lien technique avec le SI de la ville et les prestataires
- Être le référent des questions techniques sur le Réseau pour les matériels
- Installer les matériels nécessaires à la mise en place des animations
- Effectuer des plages d'accueil dans la Médiathèque. Renseigner, orienter et conseiller les publics. Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics. Faire respecter le règlement des Médiathèques

**Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet pour une durée d'un an.

**Rémunération :**

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au 1<sup>er</sup> échelon (IB 372 - IM 343) du grade d'adjoint du patrimoine
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste administrateur SIGB et portail à temps complet à compter du 01/01/2021 pour une durée de 1 an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**

**Nomenclature : 8.2 Aide sociale**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Secrétaire de séance : M. BESNARD**

\*\*\*\*\*

**N° 28** : Dispositif Association Monalisa / Ville de Talence - Rejoindre le Comité national de soutien

Mme MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance, expose :

« La démarche MONALISA (Mobilisation Nationale contre L'isolement des Agés) vise à favoriser la coordination des actions (associations, collectivités, bailleurs, bénévoles...) autour de la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

La Ville de Talence a engagé de nombreuses actions en ce sens et souhaite conforter son action en rejoignant le Comité national de soutien au dispositif MONALISA.

A ce titre, la Ville développe un plan d'actions diversifiées : plan canicule, visites de convivialités confiées aux jeunes en service civique, pôle senior, portage de repas, colocation intergénérationnelle...

La ville par ce soutien officiel à l'association MONALISA, entend favoriser toutes les initiatives citoyennes qui œuvreront dans ce sens, pour exemple la mobilisation pendant le confinement.

L'adhésion à MONALISA permettra de bénéficier de l'expérience de ce dispositif et de ceux qui le soutiennent au niveau local, pour enrichir nos pratiques et développer une nouvelle dynamique collective.

Parallèlement le CCAS adhèrera à la charte MONALISA afin de renforcer ses actions selon le processus préconisé par l'association.

Le rapport Monalisa remis à Michèle DELAUNAY, ministre déléguée aux Personnes Agées et à l'Autonomie le 12/07/2013, est téléchargeable sur le lien suivant : <https://podoc.girondenumerique.fr/CDK2ySOL9wpe0XMGRrH6m75Y3hczvTsb>

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rejoindre le Comité National de Soutien. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME  
MAIRIE DE TALENCE, le 8 décembre 2020  
LE MAIRE,**

**Emmanuel SALLABERRY**